



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2024-135

Objet : Abrogation de l'arrêté municipal n° 2024-114 - Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement avenue Sadi Lecointe (**Entreprise Veolia Eau Ile-de-France**)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2024-114 en date du 29 février 2024, autorisant l'entreprise Veolia Eau Ile-de-France à réaliser des travaux de voirie avenue Sadi Lecointe,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Veolia Eau Ile-de-France sise 4 avenue Denis Papin – 92350 Le Plessis-Robinson doit réaliser le renouvellement et la création d'une canalisation d'adduction d'eau potable, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement, avenue Sadi Lecointe,

CONSIDÉRANT que des modifications de circulation doivent être apportées au chantier actuel,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2024-114 en date du 29 février 2024 est abrogé et remplacé comme suit.

Article 2 : Du lundi 11 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024, du lundi au vendredi, de 08 heures à 18 heures 30, l'entreprise Veolia Eau Ile-de-France est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur le domaine public routier, avenue Sadi Lecointe.

Pour toute correspondance :

M. le Maire - Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - Fax : 01 34 50 40 92 - relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : Du lundi 11 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024, la circulation automobile sera neutralisée sur l'avenue Sadi Lecointe, dans le sens Ouest-Est, depuis la sortie du parking SEMIV jusqu'au carrefour de l'avenue Roland Garros. La rue sera barrée depuis l'avenue Roland Garros, après la rue Le Mail. Une déviation sera mise en place sur l'avenue Roland Garros.

Article 4 : Du lundi 11 mars 2024 au mercredi 20 mars 2024, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée au niveau de l'accès au site de la Direction Zonale des CRS – Paris, situé 1 avenue Sadi Lecointe. La voie restant libre à la circulation devra garantir une largeur de 3 mètres minimum.

Article 5 : Du lundi 11 mars 2024 au mercredi 20 mars 2024, la sortie des véhicules depuis la Direction Zonale des CRS – Paris, s'effectuera **strictement par la gauche avec interdiction de tourner à droite.**

Article 6 : Du lundi 11 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024, la sortie des véhicules, depuis le parking SEMIV, s'effectuera **strictement par la droite avec interdiction de tourner à gauche.**

Article 7 : Du lundi 25 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024, des places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise Veolia Eau Ile-de-France, au droit et à l'avancement du chantier. La voie de circulation devra garantir une largeur de 3 mètres minimum.

Article 8 : Du lundi 11 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Article 9 : Du lundi 11 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 10 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Veolia Eau Ile-de-France qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 11 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise Veolia Eau Ile-de-France sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 12 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 14 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 12/03/2024

Certifié exécutoire
Document affiché du
14/03/2024 au 15/05/2024



Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie